

COMPTE RENDU DE LA REUNION CSS BOUSSENS

Lundi 16 décembre 2013 à 14 heures 30, à la Sous-Préfecture de Muret.

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur BEYRIES, Sous-Préfet de Muret

PRESENTS :

Madame VERGNES, DREAL
Madame GAU, DREAL
Madame CESCO, DREAL
Monsieur SABATIER, DREAL
Monsieur GRAU, DDT
Monsieur INCORVAIA, DIRECCTE
Monsieur DE LAENDER, SIRACED PC
Monsieur SOMDECOSTE, Antargaz
Mme COTTET-GAYDON, Antargaz
Monsieur MOUCHARD, Antargaz
Monsieur MASSAT, Antargaz
Monsieur BASSO, BASF
Monsieur BOUIN, BASF
Mme JUCHEREAU, BASF
Monsieur TRAN VAN, BASF
Madame PARINET, RFF
Commandante WESEMANN, SDIS
Monsieur SANS, Maire de Boussens et représentant du Conseil général
Monsieur RAMEAU, Mairie de Boussens
Monsieur GOIZET, Maire de Mancieux
Monsieur PORTET, Maire de Roquefort-sur-Garonne
Madame SOLLE, riveraine
Monsieur COUQUET, SNCF
Monsieur DUBOIS, Antea Group
Monsieur PIERRU, Antea Group
Monsieur DUTHEIL, Antea Group
Monsieur ARROYO, Protection de biotope de l'île de Bègue

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 12 avril 2013
- 2) Bilan annuel des activités des sociétés ANTARGAZ et BASF HCP
- 3) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées
- 4) Présentation des résultats de l'étude de réduction des risques à la source ANTARGAZ
- 5) Point du Plan de Prévention des Risques Technologiques
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 30.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 12 avril 2013

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités des sociétés ANTARGAZ et BASF HCP

Mme COTTET-GAYDON rappelle les activités générales du Groupe Antargaz. Le site de Boussens réceptionne par wagon et par route du GPL qui est stocké puis expédié en vrac par la route ou conditionné en bouteilles et expédié par la route pour être distribué à la clientèle.

Elle présente le bilan des actions réalisées pour améliorer la sécurité telles que les formations, l'audit du POI du site par le GESIP en avril 2013, la mise en conformité suite aux inspections de la DREAL et la redéfinition des moyens DECI avec le SDIS.

Elle indique que l'exercice POI annuel a été réalisé avec la participation du SDIS le 4 octobre 2013 et avait pour thème une fuite de gaz liquide sur une canalisation à l'occasion d'un déchargement de wagon.

Elle passe en revue les investissements réalisés pour améliorer la sécurité du site sur l'année 2012/2013 pour un montant de 300 000 euros avec notamment les travaux d'entretien des réservoirs de stockage, les travaux de reprise du réseau incendie, la modification du programme de l'automate de sécurité, la poursuite du programme pluriannuel de sécurisation des postes camions et le renforcement de la détection à l'arrière du hall de remplissage. Le coût des investissements prévus de 2012 à 2016 s'élèvent ainsi à 2 millions d'euros.

Elle indique qu'aucun accident n'a été enregistré sur l'exercice 2012/2013. Un audit interne a été réalisé les 8 et 9 octobre au cours duquel deux écarts ont été constatés et dix propositions établies. Une inspection inopinée de la DREAL est intervenue le 23 septembre. Le rapport de l'inspection a été reçu le 28 octobre et un état d'avancement régulier est effectué avec la DREAL suite à cette inspection.

Elle indique finalement qu'il n'existe pas de projet de modification ou d'extension du site de Boussens.

La Commandante WESEMANN demande que soit fixée en janvier 2014 une date pour la formation sur la méthode GOC car les retours des industriels sont très satisfaisants sur cette formation.

Monsieur BASSO présente l'historique du site de BASF et ses activités. Il rappelle que les alcools gras puis les esters méthyliques ont changé de classification pour être répertoriés désormais comme étant des produits très toxiques pour l'environnement, ce qui vaut au site d'être autorisé en Seveso seuil haut depuis 2007.

Il explique que le fait marquant de 2013 a été l'internalisation complète de la production de vapeur. Il fait savoir qu'aucun accident ne s'est produit en 2013 sur le site et qu'aucun exercice POI n'a été réalisé avec le SDIS tandis que six exercices internes ont été réalisés. Le site a enregistré deux inspections de la DREAL en juillet (pour l'environnement) et en novembre (pour les risques). Le POI a été mis à jour suite à la production d'une nouvelle version de l'étude de dangers.

M. BASSO passe en revue les formations liées à la sécurité de 2013 qui ont représenté 2 300 heures pour un coût de 14 000 euros.

M. BASSO présente les investissements de 2013. Le projet de bassin d'orage et de rétention des eaux polluées a été terminé et mis en service en 2013 pour un coût de 438 000 euros. D'autres projets ont été accordés et ont démarré en 2013 s'agissant de la mise en conformité des stockages de liquides inflammables (465 000 euros), des postes de chargement et de déchargement (495 000 euros) et du poste de sécurité de la division EN (440 000 euros).

La Commandante WESEMANN indique que l'exercice POI 2013 avec le SDIS n'a pas été réalisé. Aussi, elle propose de le réaliser en janvier 2014.

M. BASSO approuve cette proposition.

3) Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées

Mme GAU présente l'inspection dont a fait l'objet le site Antargaz et passe en revue les arrêtés de mise en demeure pris en 2009, 2010 et 2013 suite aux inspections des installations classées portant sur les moyens de lutte contre les incendies, la détection de gaz, la gestion des zones encombrées, la gestion des eaux pluviales et des eaux incendie et l'identification des moyens d'intervention par scénario du POI.

Elle présente les points contrôlés à l'occasion de l'inspection inopinée approfondie du site Antargaz du 23 septembre 2013, à savoir la mise en conformité suite aux arrêtés de mise en demeure, les suites de l'inspection du 22 octobre 2012, le système de gestion de la sécurité ainsi que les points relatifs à la foudre, au suivi des tuyauteries, au séisme et aux MMRI.

Madame GAU indique que la proposition d'arrêté de consignation n'a pas été suivie d'effet dans la mesure où Antargaz a mis en place un arrosage temporaire des wagons en attente de dépotage.

Madame GAU indique en outre que la DREAL demande une étude de la vulnérabilité des moyens de sécurité du site et suit l'étude de réduction des risques à la source qui a été confiée à Antea Group.

Madame CESCOON présente le bilan des actions réalisées par la DREAL en 2013 s'agissant du site de BASF. L'inspection chronique du 23 juillet 2013 a montré d'une part que les travaux sur les rejets aqueux permettaient de respecter les seuils de rejets dans la Garonne et d'autre part que le plan de quotas de CO₂ devait être mis à jour suite à l'internalisation des chaudières.

L'inspection planifiée du 29 novembre a porté sur les liquides inflammables, la gestion incendie et le plan de modernisation.

S'agissant de l'étude de dangers, Madame CESCOON explique qu'elle a été complétée par BASF et remise en mai 2013. L'instruction a été réalisée et une demande de compléments est en cours. Les compléments sont attendus pour fin janvier 2014.

4) Présentation des résultats de l'étude de réduction des risques à la source ANTARGAZ

Monsieur SABATIER rappelle pourquoi et comment l'étude a été attribuée par la CSS au cabinet Antea.

Monsieur DUBOIS présente l'étude réalisée par Antea. Il rappelle en préalable la description du site et des installations puis projette la cartographie du PPRT existant et des zones d'aléas correspondantes. Il rappelle que l'étude avait pour objet d'identifier et d'étudier les mesures de réduction des risques à la source dont le coût économique serait cohérent par rapport aux mesures foncières prévues dans le cadre du PPRT en cours.

La démarche a comporté quatre étapes.

- La première visait à identifier et à recenser toutes les mesures de réduction des risques à la source existantes et possibles vis-à-vis des potentiels dangers présents sur le site d'Antargaz.
- La seconde consistait à sélectionner les mesures de réduction des risques réellement réalisables. 14 mesures pertinentes ont été identifiées et étudiées.
- La troisième étape consistait à analyser l'influence des mesures retenues sur les zones de dangers. Il apparaît en l'espèce que seules les mesures de réduction des risques relatives aux wagons citernes et aux réservoirs de stockage impactent significativement les aléas TF et TF+.

Ainsi, sur les 14 mesures, trois engendrent une réduction significative des zones TF et TF+ :

- La mesure R1 vise la suppression des réservoirs aériens et leur remplacement par des réservoirs sous-talus.
- La mesure WC1 vise la substitution de l'approvisionnement par wagons par un approvisionnement exclusif par camions-citernes.
- La mesure WC2 vise enfin le déplacement de la zone de stationnement des wagons-citernes pleins en attente de dépotage.

Monsieur DUBOIS détaille les trois mesures retenues et présente les avantages et inconvénients induits par les 3 mesures. Il projette les cartes d'aléas telles que modifiées par chacune des mesures.

- La quatrième étape consistait finalement à évaluer la faisabilité technique et économique des mesures retenues en parallèle du coût des mesures foncières épargnées.
- La mesure R1 permet un gain sur les mesures foncières de 3,6 millions d'euros mais engendre un coût global de 10 millions d'euros, notamment à cause de l'arrêt du site pour les travaux.
- La mesure WC1 permet un gain sur les mesures foncières de 1,85 millions d'euros mais engendre un coût logistique annuel de 400 000 euros auquel s'ajoutent 2,7 millions d'euros de travaux.
- La mesure WC2 permet un gain sur les mesures foncières d'1,3 millions d'euros mais engendre un coût d'1 à 1,2 million d'euros auquel s'ajoutent le coût des mesures d'expropriation et de délaissement des cinq nouveaux bâtiments compris dans la zone et le coût du rachat de la parcelle au Nord du site pour le stationnement des wagons en attente de dépotage.

Monsieur le Sous-Préfet remercie le cabinet Antea pour son étude.

Monsieur SOMDECOSTE estime que l'étude, voulue par la CSS et financée par l'Etat, contient de nombreuses approximations. Il note que le coût des mesures foncières du PPRT est estimé à 8 millions d'euros tandis que celui des trois mesures proposées par l'étude s'élève à 16 millions d'euros. Selon lui, ce constat est à lui seul parlant. Il rappelle que les mesures proposées doivent être intéressantes pour les riverains mais également sur le plan financier.

Il considère que l'étude a le défaut de vouloir supprimer les risques en supprimant les problèmes. Il remarque que déplacer les zones de risque touchera à l'arrêté de prescription du PPRT.

Il juge plus globalement que le coût des trois mesures proposées est trop important.

Monsieur le Sous-Préfet note que les trois mesures ne s'additionnent pas nécessairement. Il rappelle qu'il a été demandé au bureau d'études de sélectionner parmi toutes les mesures possibles celles qui impactaient le plus significativement les risques. En l'espèce, la mesure qui réduit le plus le risque est la plus coûteuse.

Monsieur DUBOIS souligne que l'étude est purement factuelle. Antea a étudié les mesures, leurs impacts sur les risques et leur coût et se garde de recommander la réalisation d'une ou plusieurs mesures en particulier.

Le Maire de Boussens salue le travail réalisé. S'il juge la mesure R1 intéressante, il s'oppose formellement à la mesure WC2. Il explique en effet que la mairie a pour ambition de redynamiser la zone industrielle de Boussens et de créer, par le biais d'un projet avec Continental, 50 emplois sur cette zone. Ce projet serait néanmoins compromis par le déplacement du stationnement des wagons-citernes au Nord du site d'Antargaz. Il tient finalement à saluer les efforts que l'entreprise est prête à réaliser pour diminuer les risques.

Monsieur SOMDECOSTE répète que la mesure WC2 impliquerait un nouveau PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet note par ailleurs que le gain obtenu sur les mesures foncières par la mesure WC2 serait probablement réduit à zéro compte tenu des nouveaux bâtiments qui entreraient dans le PPRT.

Le Maire de Roquefort-sur-Garonne rappelle en préalable que les PPRT ont été mis en place suite à l'explosion d'AZF. Il tient à souligner que les habitations visées par les mesures foncières existaient bien avant qu'Antargaz ne s'installe sur le site de Boussens.

Il explique qu'il est défavorable à la troisième mesure car elle ne consiste qu'à déplacer le problème. Après avoir rappelé qu'il s'était engagé à prendre des décisions d'ici la fin de l'année 2013, il explique que les deux premières mesures lui conviennent, même s'il reconnaît qu'elles sont contraignantes pour l'entreprise. Il propose de consacrer l'argent qui devait normalement servir aux mesures de délaissement au financement des mesures de sécurité d'Antargaz.

Le Maire de Roquefort-sur-Garonne note qu'une dernière solution, qui solutionnerait tout le problème, n'a pas été envisagée, celle du déplacement du site d'Antargaz.

Le maire de Mancieux indique que sa commune est impactée par l'expropriation quelle que soit la mesure choisie. Il juge la mise sous talus judicieuse et la troisième mesure peu sérieuse. Il estime que la zone de stationnement des wagons pourrait se situer dans une zone inhabitée.

M. le Sous-Préfet s'interroge sur la faisabilité d'utiliser la partie de voie en direction de St Girons qui n'est pas encore défermée pour installer le dépotage.

Le Maire de Mancieux indique que le seul secteur vers lequel l'urbanisation de sa commune est possible est Boussens. Il observe en outre que les mesures proposées ne réduisent pas le périmètre vert des aléas (zone Fai).

Monsieur DUBOIS confirme que l'étude s'est focalisée essentiellement sur les effets TF et TF+.

Madame VERGNES rappelle que l'étude avait pour objectif de trouver les mesures de réduction du risque à la source qui permettraient de réduire les mesures foncières des zones rouges et que la délocalisation du site avait été écartée dès le départ.

Elle note que la mise sous talus impacte les activités économiques de Boussens tandis que les mesures relatives aux wagons impactent positivement les mesures foncières de Roquefort-sur-Garonne. Elle estime que les activités de secteur tertiaire de la commune de Mancieux pourraient être relocalisées pour ne plus se situer dans la zone rouge.

Elle invite finalement le maire de Boussens à vérifier que le projet de redynamisation de la zone industrielle est compatible avec le PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet tient à distinguer les mesures qui touchent les maisons d'habitation de celles relatives aux entreprises commerciales.

Madame SOLLE remercie le Sous-Préfet d'avoir cherché à trouver une solution alternative au PPRT initialement proposé. Elle note que les communes de Roquefort-sur-Garonne et de Mancieux sont les plus impactées par les mesures foncières alors qu'elles n'ont jamais tiré aucun bénéfice de la présence d'Antargaz sur Boussens.

Monsieur le Sous-Préfet salue la démarche du maire de Roquefort de vouloir participer financièrement aux mesures de réduction des risques d'Antargaz.

Le Maire de Boussens explique qu'il ne saurait freiner le développement de l'entreprise Continental sur sa commune car il permettrait la création de 50 emplois et la pérennisation du site.

Madame VERGNES passe en revue les différentes hypothèses du PPRT d'Antargaz au 9 mai 2012, celle d'une cessation d'activité des entreprises, celle d'une cinquantaine de biens à usage d'habitation soumis à prescription de travaux et celle du financement par défaut des mesures foncières et des travaux chez les riverains entre l'Etat, les collectivités et l'exploitant à l'origine du risque.

Sur les 7 millions d'euros de mesures foncières évaluées par France Domaine en 2010, Antargaz, les collectivités et l'Etat paierait chacun 2,3 millions d'euros. A cela s'ajoutent les travaux chez les riverains pour un million d'euros. Le coût global du PPRT tel que prévu actuellement est donc de 8 millions d'euros.

Madame VERGNES fait savoir que des changements législatifs datant de juillet 2013 permettent aux particuliers d'être soulagés à hauteur de 90 %, avec un plafond de 20 000 euros, des travaux qu'ils auraient à effectuer sur leurs habitations.

Le Maire de Boussens déplore que la clé de répartition entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités soit la même, quelle que soit la taille de la ville.

Madame VERGNES indique qu'une concertation et une adaptation de cette clé de répartition sont toujours possibles. Une négociation des mesures entre l'Etat et l'exploitant peuvent minorer les financements des collectivités territoriales.

En cas d'imposition des mesures proposées par Antea à Antargaz par voie d'arrêté préfectoral, elle indique que le processus de négociation sera vraisemblablement stoppé avec un recours de l'exploitant contre l'Etat et une longue procédure contentieuse.

Madame SOLLE souligne que la délocalisation du site avait été suggérée par le Conseil général dans une délibération de novembre 2011.

Elle demande que l'argent utilisé par Antargaz pour soutenir le Tour de France chaque année soit investi dans les mesures proposées par Antea.

S'agissant de la législation du délaissement, elle rappelle que si une personne n'entend pas effectuer les travaux prescrits et se dessaisir de son bien, elle demande le bénéfice du délaissement et la commune a l'obligation de racheter le bien.

Madame VERGNES indique qu'effectivement, c'est bien le cas mais que depuis l'évolution législative de cet été, un habitant ne peut mettre en demeure la mairie d'acheter son bien que pendant six ans à partir de la signature de la convention de financement ou de la mise en œuvre du financement par défaut. A l'issue de ce délai, un tel droit s'éteint. Par ailleurs, la nouveauté dans la procédure de délaissement est qu'il n'y a plus besoin d'attendre que le Conseil municipal délibère pour ouvrir le droit au délaissement.

Madame VERGNES demande aux élus et riverains si la population concernée par les mesures foncières entend rester.

Le Maire de Roquefort-sur-Garonne répond par l'affirmative.

Madame SOLLE abonde dans le même sens.

Monsieur SOMDECOSTE observe que les habitants ont toujours pu habiter à côté du site d'Elf et qu'ils y ont travaillé. La société connaît une évolution sur l'acceptabilité du risque. Il est peut-être désagréable d'habiter près du site. Les risques existeront néanmoins toujours. Le droit de délaissement est une possibilité. Il n'existe pas de solutions satisfaisantes et la délocalisation est impossible car aucune commune n'est volontaire pour accepter un exploitant Seveso seuil haut.

Madame SOLLE note que les deux dernières mesures permettent néanmoins de régler les problèmes fonciers de Roquefort-sur-Garonne alors que la commune n'a jamais tiré aucun bénéfice de l'entreprise.

Monsieur SOMDECOSTE explique que l'arrêt des wagons entraînerait automatiquement un arrêt du site car il représente une solution incompatible avec l'activité de l'industriel tandis que la première mesure entraînerait des pertes énormes, inacceptables pour l'actionnaire, avec un gain nul.

Le Maire de Roquefort-sur-Garonne observe que la volonté politique de l'Etat de mettre en place des PPRT s'impose tant aux communes qu'aux industriels. Il note qu'Antargaz dispose de moyens financiers autrement plus importants que ceux des communes. Il regrette qu'Antargaz écarte les deux premières mesures proposées par Antea. Il indique qu'un geste financier envers les communes aurait amélioré l'image de l'entreprise auprès des riverains.

Monsieur SOMDECOSTE rappelle que le coût du PPRT est bien inférieur au coût des mesures techniques proposées par Antea.

Le Maire de Boussens explique qu'il lui sera impossible de déboursier deux millions d'euros pour le PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet indique que la clé de répartition des mesures foncières entre les trois acteurs (Etat, collectivités et exploitant) peut toujours faire l'objet d'une négociation. Le débat ne se résume pas à savoir si des mesures techniques ou des mesures foncières doivent être financées. Il rappelle que la CSS est une instance de concertation et demande que chacun des participants soit respectueux. Les solutions identifiées par le bureau d'études n'ont pas vocation à être obligatoirement mises en oeuvre. Si la CSS ne s'accorde pas sur une solution conjointe, la rigueur de la loi s'appliquera.

Le Maire de Boussens affirme qu'il préfère participer au financement d'améliorations techniques pour Antargaz qu'à celui de mesures foncières visant à l'abandon d'habitations et d'activités économiques.

Monsieur le Sous-Préfet observe que les mesures techniques permettant d'annuler toutes les mesures foncières emporteraient un coût très élevé.

Madame VERGNES indique que le financement des coûts de démolition des biens en secteur de mesures foncières est prévu par la réglementation (loi DDADUE). A moins de réduire à néant certaines activités économiques Seveso, il n'existe pas d'autres solutions que de déplacer les riverains. Elle observe que les trois mesures proposées ne réduisent pas complètement les risques et les mesures foncières et que le droit au délaissement n'oblige pas les riverains à partir.

Madame SOLLE demande si le droit au délaissement perdure en cas de transmission du bien par donation ou succession.

Madame VERGNES répond qu'il perdure jusqu'à l'échéance des six ans après la signature de la convention de financement, concertée ou imposée. A l'issue des six ans, les travaux sont rendus obligatoires.

Madame SOLLE regrette que les travaux sur les habitations ne soient pas uniquement à la charge de l'exploitant.

Le Maire de Boussens suggère à l'exploitant de prendre en charge l'ensemble des mesures foncières.

Monsieur SOMDECOSTE rappelle que l'exploitant s'est installé sur le site en 1949. L'entreprise est une personne morale. Elle est soumise à des droits et des obligations. Elle a eu le droit de s'installer. Elle participera financièrement, que des mesures techniques ou foncières soient mises en œuvre.

Monsieur le Sous-préfet rappelle que les coûts des mesures techniques étant bien supérieurs aux coûts des mesures foncières, des solutions peuvent être trouvées à travers les mesures de délaissement ou de renforcement des habitations, sauf dans la zone rouge pour laquelle des expropriations devront intervenir.

Madame VERGNES précise que les expropriations ne concerneraient que deux restaurants, une SARL d'espaces paysagers et un bâtiment qui accueille partiellement les activités d'EDF.

5) Point du Plan de Prévention des Risques Technologiques

Monsieur le Sous-Préfet souhaite aborder l'idée de disposer d'un PPRT commun à BASF et Antargaz.

Madame VERGNES indique que les arrêtés de prescription des PPRT des 2 établissements arrivent tous deux à échéance en 2014. Il apparaît en outre que certaines parcelles sont contraintes par les deux PPRT. Dans la mesure où le PPRT de BASF proposera vraisemblablement uniquement des mesures de renforcement du bâti, Antargaz restera le seul exploitant susceptible de financer des mesures foncières. La question se pose donc de savoir si une procédure commune doit être mise en place.

Madame VERGNES propose de revoir, avant les élections municipales, les cartes des aléas et de proposer un PPRT commun. Elle suggère d'organiser une réunion avec les riverains à cette occasion.

Monsieur BASSO explique qu'il ignore s'il pourra rendre dans les délais impartis le complément d'informations demandé par la DREAL pour l'étude de dangers.

Il explique qu'il n'est pas favorable à un PPRT commun, et ce pour deux raisons. La première est que la zone de recoupement concernerait une zone d'activité et non pas les riverains. La deuxième est que l'image de BASF auprès des populations pourrait en pâtir et BASF tient à éviter les amalgames.

Monsieur le Sous-Préfet explique qu'il lui paraît difficile de maintenir deux PPRT si le recouvrement des zones d'aléas est confirmé.

Madame VERGNES indique que l'Etat s'engagera au côté d'ANTARGAZ tant pour les travaux chez les particuliers (40 % de crédit d'impôt) que pour les mesures foncières. Elle suggère aux collectivités et à l'exploitant de se réunir en janvier sur les aspects de financements.

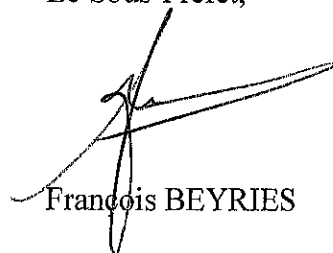
Monsieur le Sous-Préfet invite les maires à rencontrer le Conseil général et le Conseil régional pour des financements éventuels.

6) Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 20.

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the printed name François BEYRIES.

François BEYRIES